



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Risques  
Unité Risques**

**Arrêté préfectoral DDT/SSR/unité risques n° 2015-1814  
approuvant la MODIFICATION n° 1 du Plan de Prévention des Risques  
d'Inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence en Tarentaise aval,  
impactant la commune de Moûtiers**

Le Préfet de la Savoie,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitat,

**VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**VU** le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence sur les communes de Tours en Savoie, Esserts-Blay, La Bâthie, Cevins, St Paul sur Isère, Rognaix, Feissons sur Isère, La Léchère, Bonneval, Aigueblanche, Le Bois, Salins les Thermes, Moûtiers,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-936 du 7 juillet 2015 prescrivant la modification n° 1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère et de ses affluents à la confluence en Tarentaise aval, impactant la commune de Moûtiers,

**VU** la consultation administrative débutée le 28 juillet 2015 auprès de la commune de Moûtiers, et des EPCI concernés,

**VU** la mise à disposition du public du dossier de modification n° 1 du PPRI Tarentaise aval, au siège de la mairie de Moûtiers, pendant une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015,

**VU** l'avis favorable de la commune de Moûtiers sur le projet de modification n° 1 du PPRI,

**VU** l'avis réputé favorable de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise,

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Tarentaise aval est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté. Elle concerne la commune de Moûtiers uniquement : parcelle 2174 – Feuille 000 A 02.

Cette modification se compose de la planche n° 1 du plan de zonage réglementaire rectifiée.

**Article 2** : La modification n° 1 du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Tarentaise aval est tenue à la disposition du public :

- dans la mairie de Moûtiers concernée,
- dans les EPCI concernés soit l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APTV), la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise,
- à la Préfecture de la Savoie (direction de la sécurité intérieure et de la protection civile / service interministériel de défense et protection civile),
- à la direction départementale des territoires de la Savoie.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au maire de Moûtiers, à l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise, à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, ainsi qu'au secrétariat général de la Préfecture de la Savoie et à la Direction Départementale des Territoires.

**Articles 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en fera faite par le préfet, en caractères apparents, dans le journal le Dauphiné Libéré.

Cet avis sera affiché en mairie de Moûtiers ainsi qu'au siège des établissements publics concernés pendant un mois au minimum et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et des présidents des EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-d-inondation/PPRI-Tarentaise-aval>

**Article 5** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n° 1 sera annexée au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le maire de Moûtiers, les présidents de l'Assemblée des Pays de Tarentaise Vanoise (APTV) et de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, le directeur départemental des territoires, le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 23 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale  
**signé : Juliette TRIGNAT**